

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 24/06/2014
Date d'affichage 24/06/2014
Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mille quatorze,
Le deux juillet à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR -
Jean-François LAHAYE Adjoints – Séverine HERBERT –
Christophe CAILLOT – Bernard CHARDOT – Bernard
OLIVIER – Marylène GUIFFARD – Christel COUPPEY –
Patrice LECESNE - François-Xavier COUPPEY
Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAHAYE

Délibération n° 2014 – 32
Salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'avant-projet en vue de la construction de la salle de convivialité est toujours à l'étude. Il présente le projet réalisé par la Communauté de Communes des Pieux pour le réaménagement du retournement des bus scolaires en intégrant la salle de convivialité. Mr le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 30 juin dernier. Monsieur Lamare, architecte a présenté le projet.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal charge le maire de demander à l'architecte de faire une étude de déplacement de la salle vers les parcelles cadastrées section A numéros 380 et 556.

Délibération n° 2014 – 33
Projet MiMo

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de Manche Numérique d'implanter un mât de réseau MiMo dans la commune, ce qui offrira une montée en débit pour le bourg. Ce sera comparable à une connexion ADSL de bonne qualité.

Le village de Quetteville qui est situé en zone blanche ne sera pas éligible au MiMo.

Le conseil municipal donne un avis favorable et charge le maire de rappeler que le problème des zones blanches sur Helleville reste à régler.

Délibération n° 2014 – 34
Personnel communal / besoin occasionnel

Mr le Maire informe le conseil municipal que le temps de travail de la secrétaire (16 heures par semaine) ne suffit pas pour assumer la charge de travail de la mairie.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014

Considérant qu'il y a lieu de permettre au maire de recruter ponctuellement et exceptionnellement un agent non titulaire de droit public pour faire face à un besoin occasionnel

Le conseil municipal

- Autorise le maire à procéder au recrutement d'un agent relevant de la filière administrative à raison de 7 heures par semaine, ceci jusqu'au 31 décembre 2014
- Dit que ce recrutement pourra être effectué par contrats d'engagement et conventions d'utilisation de service du personnel de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Eglise

La canalisation électrique partant de la sacristie et allant au clocher alimenter la cloche ainsi que le coffret de sécurité ne sont plus en conformité avec la norme en vigueur actuellement. Le plancher situé sous la cloche est en mauvais état.

Le Maire présente des devis pour la mise en conformité de l'installation électrique de la cloche en vue du branchement du parafoudre et pour la réparation du plancher. Le conseil municipal demande à la commission des travaux de faire établir un devis comparatif.

Délibération n° 2014- 35

Acquisition d'une débroussailleuse

Le maire présente au conseil municipal une facture établie par la SARL Houllegatte des Pieux, d'un montant de 550 € HT concernant l'acquisition d'une débroussailleuse.

Considérant le caractère durable de ce bien qui n'a pas été prévu au budget primitif,

Le conseil municipal :

- Approuve la décision du maire
- Dit que cette dépense sera payée en section investissement, article 2188 autres immobilisations corporelles
- Décide les virements de crédits suivants au budget de l'exercice 2014 :
 - Section investissement dépenses, chapitre 020 dépenses imprévues : - 660 € (en diminution)
 - Section investissement dépenses article 2188 : + 660 €

Questions diverses

Cantine scolaire : Suite au sondage réalisé en février dernier, la Communauté de communes des Pieux ne fournira pas de repas le mercredi midi.

Ecole : Il est rappelé que l'accès aux véhicules des particuliers (parents d'élèves) est interdit aux abords de l'école. Un panneau « sens interdit » sera posé dans le passage.

Mobilier Urbain : Un devis pour la pose des bancs à proximité du terrain de bicross va être demandé.